



LE CONTACT



Volume 38 - Numéro 7

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Mars 2019

Dans ce numéro :

Reçus fiscaux - SSQ	1
Session de préparation à la retraite	1
Assurance SSQ	1
Site internet	1
RREGOP	2
Sondage – Future convention collective	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux
relations de travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNESST



Reçus fiscaux - SSQ

À titre d'information !

Vous pouvez demander un reçu fiscal pour vos impôts à votre assureur SSQ gratuitement par l'intermédiaire du site **ACCÈS | assurés SSQ** au www.ssq.ca pour les personnes qui sont déjà inscrites à ce service.

Pour celles et ceux qui ne sont pas inscrits en ligne sur le site SSQ, vous pouvez recevoir votre reçu au coût de 10 \$, puisque le document doit être préparé manuellement par SSQ et vous est envoyé par la poste (le chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis).

Sur le site Internet de la CSQ : www.lacsq.org/assurances/capsules-vidéo-ssq, vous trouverez, entre autres, deux capsules vidéo d'information :

- **Comment s'inscrire-CSQ** : qui vous guide sur la façon de vous inscrire sur le site ACCÈS | assurés de SSQ ;
- **Relevés pour fins d'impôts-CSQ** : qui vous explique comment vous procurer un relevé pour fins d'impôts.

Session de préparation à la retraite

Veillez prendre note que la session de préparation à la retraite de Saint-Jérôme est maintenant complète.



Assurance SSQ

Depuis janvier 2019, plusieurs modifications ont été apportées sur votre régime d'assurance collective. Vous pouvez voir ces modifications en consultant le site de la CSQ onglet assurance ou directement sur le site de la SSQ.

Si vous avez des questions, il nous fera plaisir de vous répondre.

Site internet

Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre adresse sur Facebook :

<http://spsern.lacsq.org/>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur ces pages.

RREGOP

CHANGEMENTS AU RREGOP AU 1^{ER} JUILLET 2019 ET AU 1^{ER} JUILLET 2020

- 1- Admissibilité à une pension sans réduction :
 - ✓ Le critère de 60 ans se termine le 30 juin 2019.
 - ✓ Deux nouveaux critères entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 :
 - 60 ans d'âge et 30 ans d'admissibilité ;
 - 61 ans d'âge ;
- 2- Augmentation de la réduction actuarielle :
 - ✓ La réduction actuarielle de 4 % par année sera remplacée par une réduction actuarielle de 6% par année à compter du 1^{er} juillet 2020.
- 3- Nombre maximal d'années de service pour fins de calcul :
 - ✓ De janvier 2017 à décembre 2018, le nombre d'années maximal de service pour fins de calcul est passé de 38 à 40 années.

Les critères suivants ont été maintenus : 55 ans d'âge (avec pénalité) et 35 années d'admissibilité (sans pénalité). Si une personne à moins de 55 ans, mais 35 années d'admissibilité, elle recevra une rente sans pénalité.

Mise en garde pour le 1^{er} juillet 2019 :

Si une personne désire quitter juste un peu avant le 1^{er} juillet prochain, elle doit avoir en tête qu'elle pourrait être pénalisée si elle demande le versement de ses vacances pendant la période estivale. En effet, en supposant qu'une rente de retraite doit subir une réduction actuarielle (la personne n'a pas 35 années d'admissibilité, elle n'a pas 60 ans d'âge et 30 années d'admissibilité ou 61 ans d'âge), celle-ci pourra s'avérer plus importante si le lien d'emploi est rompu en juillet ou en août.

En juillet 2020, une mise en garde de même nature s'impose. En effet, la pénalité passe de 4% par année d'anticipation à 6%.

Encore ici, le report du début de la date de retraite, après le 30 juin 2020, pourrait avoir des conséquences financières importantes.

RAPPEL : Délai administratif de 90 jours avant la prise d'effet de la démission.

Lorsqu'une personne prend sa retraite, elle doit déterminer à l'avance la date à laquelle sa rente de retraite du RREGOP commencera à être payée. Retraite Québec suggère qu'une personne présente sa demande de rente 90 jours avant le 1^{er} jour de retraite pour augmenter ses chances d'être payée le 15^e jour du mois qui suit le début de sa retraite.

Pour toutes questions concernant ce sujet, nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

Sondage – Future convention collective

Vous n'êtes pas s'en savoir que nous serons dans la dernière année de la convention collective qui se termine le 31 mars 2020. Il est donc important de bien suivre ce qui se déroulera durant la prochaine année.

Dernièrement, nous vous avons acheminé un sondage concernant les demandes qui se rattachent à nos conditions de travail. Les résultats de ce sondage sont importants puisque la Fédération du personnel de soutien scolaire, fera un cahier suite à vos demandes syndicales. Vous avez jusqu'au 19 avril pour le compléter.

C'est de votre responsabilité d'aller remplir le sondage. Vous pouvez le retrouver sur notre site Facebook ainsi que celui de la FPSS : <http://fpss.lacsq.org/fr/2019/03/14/que-voulez-vous-dans-votre-prochaine-convention-collective>.

Si vous avez besoin d'une copie papier, vous pouvez communiquer avec nous afin que nous puissions vous la faire parvenir et que vous puissiez nous la retourner dans les plus brefs délais.

L'exécutif vous souhaite un excellent mois de mars.